

Séropositivité HIV

Doc	a057009
Date de publication	16/05/1992
Origine	NR
	Sida
Thèmes	Secret professionnel

Le Président du Comité d'éthique d'une clinique soumet la question suivante au Conseil national:

"Un médecin de famille est-il obligé d'informer le chirurgien à propos d'une séropositivité HIV ? Si le patient a expressément émis le souhait de n'en rien faire, le médecin enfreindrait-il le secret professionnel médical ? Mais ne commettrait-il pas aussi une faute déontologique s'il faisait, en ce cas, prévaloir les intérêts personnels du malade contre ceux de la société ? Le secret professionnel étant d'ordre public, le médecin s'exposerait-il dès lors à une poursuite pénale ?"

Avis du Conseil national:

Le médecin est tenu de communiquer à un autre praticien traitant toutes les informations utiles ou nécessaires pour compléter le diagnostic ou pour poursuivre le traitement. La communication d'une séropositivité HIV n'y fait pas exception.

Comme pour toutes les autres maladies, le principe de rigueur en la matière est celui du "secret professionnel partagé".